



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 15 avril 2021

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
26/03/2021

Délibération n° B 2021-17

### Renouvellement de la convention avec le LEGTA relative à un prêt de terrain à usage gratuit : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à quinze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2010-12 du 27 mai 2010 relative à une convention avec le LEGTA de MONTMOROT concernant le prêt à usage gratuit d'un bien foncier du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2016-5 du 21 janvier 2016 relative à la nouvelle convention avec le LEGTA de MONTMOROT relative au prêt à usage gratuit d'un bien foncier du SDIS ;

Vu l'accord du LEGTA de MONTMOROT, recueilli le 20 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Dans le cadre de la collaboration établie entre le SDIS et le LEGTA de MONTMOROT, le SDIS met à disposition du lycée, depuis 2010, les terrains situés autour du bâtiment de la Direction. Cet accord formalisé par la signature d'une « convention de prêt à usage gratuit d'un bien foncier » permet d'assurer un entretien régulier du site.

Les récentes constructions impactent de manière significative la surface disponible. Néanmoins, le lycée souhaite conserver la possibilité d'utiliser les terrains pour un usage qui reste à confirmer (pâturage ou fourrage) dans la mesure où les sols doivent faire l'objet d'une remise en état (ensemencement, pose de clôtures, défrichage) avant de pouvoir de nouveau être exploités.

Il vous est alors proposé de reconduire, pour une nouvelle période de 5 ans, la mise à disposition au LEGTA de l'emprise foncière du SDIS sur la base du projet de convention joint.

**En conséquence, il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :**

- d'approuver la convention de prêt à usage gratuit d'un bien foncier, ci-annexée,
- de m'autoriser à la signer.

---

DECISION N° B 2021-17 DU 15 AVRIL 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de prêt à usage gratuit d'un bien foncier, ci-annexée,
- autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 16 AVR. 2021  
Affiché le 16 AVR. 2021  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT